

# HORS-TEXTE

Bulletin de l'AGBD



No 27

Mars 1989

Genève

page blanche

## RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT POUR 1988

17e assemblée générale du 20 mars 1989

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Au terme d'une première année de présidence, il est temps de faire un premier bilan des activités de votre comité.

Notre profession est en pleine mutation, la formation et le perfectionnement professionnels sont les préoccupations de tous. Nos contacts avec l'Association des Bibliothécaires Suisses ont été ces dernières années placés sous ce thème.

La première volée des étudiants qui a suivi les cours du CESID a passé les examens et attend les résultats ; les inscriptions pour une nouvelle volée sont ouvertes. Des compléments d'information seront donnés plus tard dans notre séance. Et comme nous ne savons pas encore quelle sera la place de ces futurs certifiés dans notre association, nous aimerions que la présente assemblée mandate le comité pour proposer un changement de statut permettant de les accepter au titre de membre.

L'année prochaine devrait amener des changements importants à l'Ecole de Bibliothécaires. Mmes COURT et GLUTZ sont venues présenter le nouveau plan de formation en janvier au comité. Vous avez pu lire dans le dernier Hors-Texte une description rapide de ce que seront les études de bibliothécaires. Le comité soutient pleinement ce projet, même si nous pensons que quelques petits détails sont à revoir. Cela concerne principalement la nouvelle organisation des stages.

Le projet de retourner en 1988 au Salon du livre a été, faute de moyens financiers, annulé, mais ce n'est que partie remise, puisque un groupe de travail prépare un stand pour cette année. Le graphiste qui réalisera le décor a été choisi, il s'agit de Guy Merat. Nous avons une idée de gadget à distribuer aux visiteurs : un signet. Et enfin une animation du stand est prévue, un(e) bibliothécaire viendra présenter des livres sur un sujet qui le passionne à raison d'une demi-journée. Les séances de travail se passent très bien ; pour cette nouvelle édition nous disposerons d'un budget de Fr. 11'500.-. Nous profitons de cette occasion pour établir des contacts avec les autres associations romandes et avec l'Ecole de bibliothécaires.

Pour que les membres de notre association aient une preuve de leur appartenance au monde des bibliothécaires, nous faisons actuellement imprimer des cartes de membres, nous essayons d'obtenir des avantages auprès des libraires... à suivre. Notre demande d'obtenir la gratuité d'entrée à Palexpo a été refusée.

Le nouveau dépliant de présentation de l'AGBD doit aussi voir le jour, son contenu doit informer rapidement sur nos activités et sur nos buts les visiteurs du salon du livre ou les étudiants bibliothécaires.

Hors-texte est paru à trois reprises, son contenu et la qualité de sa présentation font honneur à notre profession. L'équipe de rédaction attend vos articles, tout comme elle attend des renforts. La campagne de publicité qui a été menée l'an passé a été remplie de succès, nous avons de nombreux nouveaux abonnés.

Cette année, notre seul but de visite a été la bibliothèque du Centre Médical Universitaire, mais nous prévoyons pour septembre une sortie à Villeurbanne, et une visite des installations d'impression d'un grand journal de la place.

Vous allez bientôt recevoir un formulaire d'inscription pour un cours d'initiation sur SIBIL, cela n'a pas été sans peine car il nous a fallu trouver des locaux et des formateurs. Le montant de l'inscription sera malheureusement assez élevé.

Dans l'avenir, votre comité va continuer son travail, en plus des affaires courantes, il s'agit de prévoir les problèmes qui vont se poser dans le futur. Par exemple le projet de loi sur les droits d'auteur, après renseignement nous ne pouvons rien faire pour le moment, mais certaines dispositions (taxes sur le prêt et sur les photocopies) sont préoccupantes et le dossier est à suivre.

A bientôt pour la suite.

Patrick JOHNER





SALON DU LIVRE 1989

GENEVE

26 au 30 avril

L'AGBD - en collaboration avec l'ABS, la Bibliothèque pour tous, l'EBG, les Bibliothèques municipales de Genève et de Lausanne, le Groupe des bibliothécaires vaudois, la Ligue suisse de littérature de jeunesse, Arole et la CLP - organise un stand auquel tous les bibliothécaires sont les bienvenus.

Une animation par demi-journées est prévue sur le stand : un(e) bibliothécaire passionné(e), des livres, un sujet (les voyages, le sport, la bande dessinée...) afin que le public puisse mieux cerner le concept non commercial des bibliothèques et le rôle d'intermédiaire du bibliothécaire.

VENDREDI 28 AVRIL JOURNEE DES BIBLIOTHECAIRES

Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer :

un apéro, un gadget surprise, une animation au stand sur le thème de la littérature professionnelle donnée par Jacques Cordonier et une conférence organisée par l'ASD (Association suisse de documentation) qui aura un stand au Salon pour son 50e anniversaire.

A bientôt donc en espérant vous voir nombreux !!

## LA REVISION DE LA LOI FEDERALE CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR

## Protection élargie et nouvelles redevances

## 1) APERCU HISTORIQUE

Les fondements juridiques de notre droit d'auteur sont définis dans un texte déjà ancien, puisqu'il s'agit de la Loi fédérale concernant le droit d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques du 7 décembre 1922 (LDA).

Révisée (très) partiellement en 1955, cette législation se trouve rapidement dépassée par les nouvelles techniques qui apparaissent et se développent dans le domaine de l'information et de la communication. De même, l'apparition de nouvelles formes de productions susceptibles de bénéficier elles aussi d'une protection de droit d'auteur sont également venues affirmer la nécessité d'une réforme en profondeur de cette réglementation.

Ainsi, en 1963 déjà, débute officiellement la procédure de révision de la LDA. La durée de cette réforme se prolonge dans la mesure des difficultés rencontrées. Les solutions proposées par les différents travaux d'experts soulèvent autant de problèmes qu'ils n'en résolvent et cela en accusant régulièrement un temps de retard sur le développement des moyens techniques de diffusion et des nouvelles formes de création.

Après nombre d'atermoiements, d'hésitations et de tiraillements qu'ont rencontrés les travaux préparatoires, un projet de loi atteint le stade parlementaire en 1984. Les Chambres fédérales tardent à s'en saisir et, finalement, en 1986, renvoient ce projet pour un nouvel examen. Les motifs de ce renvoi résident notamment dans le souhait des parlementaires d'étendre et d'adapter la protection du droit d'auteur à différents types de productions.

Ce retour à la case de départ n'affaiblit en rien le potentiel d'énergie que les organismes et les personnes responsables de cette révision doivent y consacrer, bien au contraire. Le besoin urgent et unanimement reconnu d'une nouvelle réglementation, et, assurément aussi l'imminence d'un aboutissement "heureux" de cette longue et délicate gestation législative donnent un élan et un dynamisme tout particulier, tant au Conseil fédéral qu'à la 3ème Commission d'experts que celui-ci met sur pied. En effet, en décembre 1987 un nouvel avant-projet (AP) est déposé, puis soumis en procédure de consultation aux cantons et aux milieux intéressés qui ont pris position à son sujet dans le courant de l'année dernière.

## 2) LES TRAITS CARACTERISTIQUES DE L'AVANT-PROJET ELABORE PAR LA 3ème COMMISSION D'EXPERTS (AP)

Grâce aux travaux préparatoires très étoffés et très approfondis dont elle disposait, attentive aussi à la tournure prise par des réformes législatives réalisées dans plusieurs pays étrangers, la 3ème Commission d'experts a dégagé des solutions équilibrées et modernes à nombre des plus épineux problèmes auxquels s'achoppait jusqu'ici la révision de la LDA.

Sans entrer dans les détails, sans prétendre non plus les énumérer de manière exhaustive, il importe néanmoins de signaler quelques uns des principaux points à mettre à l'actif de l'AP. Ces exemples illustrent par ailleurs de manière significative la diversité, l'ampleur et la complexité des questions à résoudre.

Ainsi, en matière de droit d'auteur contractuel, singulièrement en ce qui concerne les oeuvres créées en exécution d'un contrat, l'AP dégage une solution souple, qui prend équitablement en considération les intérêts de l'employeur et de l'employé.

Dans le titre deuxième de l'AP, la 3ème Commission d'experts définit et institue une protection des droits voisins (du droit d'auteur). Il s'agit de dispositions qui tendent à protéger -compte tenu de leur parenté plus ou moins grande avec le droit d'auteur - les prestations des artistes exécutants ou des interprètes, les organisateurs de spectacles, de même que les producteurs de supports sonores ou visuels et les organismes de radiodiffusion. Actuellement, l'absence d'une telle réglementation dans la LDA, non seulement expose les titulaires de ces droits voisins aux actes de piratage, mais empêche surtout notre pays d'adhérer à deux conventions internationales qui assurent la garantie de tels droits dans près de quarante pays déjà.

L'AP apporte également une solution spécifique au problème de la protection des logiciels et des topographies de produits semi-conducteurs (circuits intégrés, "chips").

En proposant une réglementation spécifique pour ce genre de créations, la 3ème Commission d'experts coupe court à la discussion stérile consistant à définir si, et à partir de quand, de telles créations constituent des oeuvres au sens "classique" du droit d'auteur et en particulier à la question problématique de leur caractère original. En outre, la réglementation proposée tient compte des particularités propres à ce genre de produits, notamment en ce qui concerne la durée de protection. Néanmoins, le maintien de la protection des logiciels et autres prestations industrielles dans le giron de la législation sur le droit d'auteur permet de les faire bénéficier de l'application des traités internationaux "généraux" déjà en vigueur en matière de droit d'auteur.

### 3) LES ASPECTS NEGATIFS DU 3ème AVANT-PROJET

La révision de notre LDA s'annoncerait donc sous des auspices favorables, si le nouvel avant-projet ne comportait pas, par ailleurs, des atteintes graves à des intérêts essentiels des individus et de la collectivité.

Au rang des dispositions incriminées, il faut surtout faire figurer les règles relatives

- à la rémunération exigée pour le prêt des oeuvres par le truchement des bibliothèques
- et aux redevances prévues pour les photocopies d'oeuvres protégées.

Des acquis sociaux et culturels, singulièrement des objectifs assignés aux institutions d'éducation, d'enseignement et de recherche, sont touchés par un surcroît de prérogatives dont on a voulu faire bénéficier les auteurs. Mais qui plus est, l'analyse fait ressortir que la sauvegarde des intérêts des auteurs n'est finalement qu'apparente ou n'a que valeur de prétexte. Les réels bénéficiaires des nouvelles charges financières sus-évoquées se trouveraient être les titulaires des droits d'exploitation, soit particulièrement les éditeurs.

### 4) LE DROIT DE PRET AU PUBLIC

#### 4.1) LES DISPOSITIONS DU 3ème AVANT-PROJET

Selon l'art. 16 al. 1 de l'AP, il est prévu :

Lorsque des exemplaires d'oeuvres sont loués ou prêtés par des institutions accessibles au public telles que des bibliothèques, des vidéothèques ou des audiothèques, les auteurs ont droit à une rémunération de la part du loueur ou du prêteur."

Cette disposition vise notamment la remise en prêt des ouvrages par une bibliothèque mais elle pourrait également s'appliquer à la consultation en salle de travail. En effet, les livres déposés dans un libre-accès constituent une offre faite aux utilisateurs de souscrire un prêt à usage...

Par ailleurs, l'AP instaure également une obligation à charge de toute institution concernée de renseigner les sociétés de perception sur leurs opérations de prêt en vue du calcul des redevances fixées (provisoirement) à 20 centimes par oeuvre prêtée.

#### 4.2) UN SYSTEME IMPARFAIT

Le vice rédhibitoire de cette réglementation réside dans le fait qu'elle place sur un pied d'égalité les entreprises qui prêtent des oeuvres au titre d'une activité commerciale, donc orientée vers la recherche d'un profit, et les institutions d'utilité publique, telles que les bibliothèques. Pour ces dernières, le prêt d'oeuvres constitue un service public, commandé par des objectifs de politique sociale, culturelle, scientifique, ou de formation.

La perception d'un droit de prêt paraît justifiée lorsque le prêt d'oeuvres se réalise au titre d'une activité commerciale. En revanche, elle est inadmissible lorsqu'elle entrave et compromet notamment le développement de l'enseignement et de la recherche ainsi que le fonctionnement de services publics appelés à satisfaire des besoins essentiels en matière de politique culturelle.

En outre, le principe intangible de la gratuité des services publics empêcherait de reporter la charge financière de ce droit de prêt sur les utilisateurs. Dès lors, celle-ci viendrait inmanquablement grever les budgets des bibliothèques publiques, et cela au détriment des sommes qui peuvent être affectées à l'acquisition de nouvelles oeuvres. Finalement, l'opération entraînerait un manque à gagner pour les distributeurs et les libraires, et, du même coup, pour les auteurs eux-mêmes.

#### 4.3) DES CONSEQUENCES INACCEPTABLES

A la charge financière directe que constituerait le droit de prêt, viendrait s'ajouter une charge indirecte engendrée par les travaux administratifs tels que gestion et contrôle du prêt, statistiques, comptabilité, etc. Est-ce vraiment à la création de nouveaux emplois de ce type que l'on veut affecter des deniers publics ?

A l'instar de ce qui se passe pour la perception de redevances sur les photocopies, un contrôle exact des oeuvres remises en prêt s'avère impossible, utopique même. Par voie de conséquence, la redistribution aux véritables ayants droit s'avère tout aussi problématique.

Le recours à des systèmes forfaitaires, établis sur des statistiques globales et appliquant des tarifs définis à partir d'approximations s'avère inévitable. La simplification et la praticabilité du système serait au prix de solutions arbitraires, en contradiction flagrante avec le principe fondamental des redevances proportionnelles au nombre des opérations de prêt d'oeuvres protégées.

En fin de compte, tel qu'il est envisagé dans l'AP, et ainsi qu'il est pratiqué dans une dizaine de pays occidentaux, le droit de prêt à charge des institutions d'utilité publique ne peut plus être considéré comme une extension du droit des auteurs. Il constitue en fait une forme de subvention aux éditeurs qui n'a pas sa place dans la réglementation du droit d'auteur.

## 5) LES REDEVANCES SUR LES PHOTOCOPIES

### 5.1) UNE JUSTIFICATION BIEN FRAGILE

L'AP institue, sur une base on ne peut plus générale, la perception de redevances sur toutes les photocopies d'oeuvres protégées. Le montant de cette rémunération, fixé pour l'heure à cinq centimes par page, représente - soit dit en passant - un pourcentage élevé du coût effectif de la photocopie.

Tout le système des redevances sur les photocopies se fonde sur des approximations, des affirmations gratuites, des jugements partiels et incomplets. Il n'est donc pas utile de démontrer toutes ces contre-vérités, dénoncer les plus évidentes suffit.

La photocopie, souvent très fragmentaire d'une oeuvre ne se substitue pas à l'achat d'un exemplaire. La reprographie est un procédé technique qui facilite l'organisation du travail, singulièrement en ce qu'il évite de devoir recopier à la main des passages ou des extraits d'une oeuvre.

Par ailleurs, on ne saurait raisonnablement s'attendre à ce que chacun achète tous les livres ou périodiques dont il a besoin, souvent en vue d'une recherche très limitée d'informations ou d'une simple vérification. A ce titre, la photocopie ne représente qu'un des modes d'utilisation collective auxquels sont prédestinées toutes les oeuvres publiées.

Affirmer que la photocopie permet de reprendre intégralement des ouvrages et de s'en épargner l'acquisition constitue un cliché simpliste. Les coûts de main d'oeuvre ou le temps occupé à leur confection, la qualité moindre des reproductions et leur encombrement donnent un avantage certain à l'acquisition - lorsqu'elle est possible - d'un exemplaire "officiel" de l'oeuvre.

Les photocopies ne servent la plupart du temps que des travaux d'études ou de recherche, et ne touchent le plus souvent que des passages d'oeuvres scientifiques. Ainsi, par exemple, on ne photocopie pas intégralement le dernier Goncourt ou tout un dictionnaire !

De plus, dans nombre de cas et très couramment dans le domaine scientifique, les auteurs ne publient pas dans la perspective de réaliser un gain financier sur la diffusion de leur oeuvre. La motivation de nombreux auteurs, scientifiques en particulier, est ailleurs : leur but est d'être lus, de gagner le public à leurs idées ou à leurs convictions, de faire connaître leurs travaux et de contribuer au développement de la connaissance.

C'est dans cet état d'esprit que nombre d'auteurs livrent leurs manuscrits en vue de l'édition, en abandonnant toute prétention pécuniaire de droit d'auteur ou en acceptant des perspectives de gains minimes. Qui plus est, certaines revues de renom vont même jusqu'à exiger le versement d'une somme d'argent de la part de l'auteur qui entend être publié sous leur titre ...

Dans un tel contexte, la proposition de la 3ème Commission d'experts consistant à prélever sur une base généralisée et pour un montant aussi élevé des redevances pour les photocopies relève de la contradiction pure et simple.

#### 5.2) DES REDEVANCES SANS AYANT DROIT

Comme pour le calcul du droit de prêt, il serait impossible de recenser exactement les oeuvres effectivement utilisées, en l'occurrence photocopiées, et, par conséquent d'assurer une "rémunération proportionnelle au rendement de chaque oeuvre" ainsi que le veut l'art. 67 al. 1 de l'AP.

Le spectre d'une perception forfaitaire se profile également derrière l'institution de cette nouvelle redevance, dont le bien-fondé autant que l'équité de la redistribution s'avèrent purement et simplement illusoire.

#### 5.3) DES EFFETS PLUS QUE NEFASTES

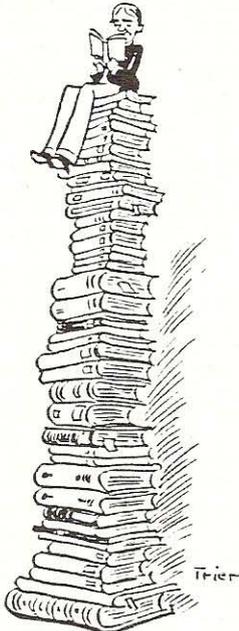
Pas plus que l'introduction d'un droit de prêt, les redevances sur les photocopies n'assureraient aucun surcroît de protection ni aucun mieux-être aux auteurs. Parmi les seules certitudes que de tels systèmes apportent, on doit en revanche citer l'augmentation des charges et des structures administratives ainsi que l'accroissement des dépenses des collectivités publiques. Du côté des consommateurs, on crée de nouvelles entraves d'ordre pécuniaire dans l'utilisation d'oeuvres culturelles ou scientifiques, et cela même dans le cadre du recours à des services publics. Qui plus est, des droits absolus sont en cause, tels le droit à l'information, la liberté du chercheur et la primauté du devoir de formation.

## 6) VERS UN PROJET DE LOI PLUS EQUILIBRE ?

Dans le cadre de la procédure de consultation auquel a donné lieu l'AP, les cantons et les partis politiques ont fait valoir les plus sérieuses réserves à l'endroit du droit de prêt et des redevances sur les photocopies. On peut donc espérer que le prochain projet dont le Conseil fédéral a confié la préparation au Département fédéral de la justice sera plus respectueux de l'intérêt général.

Il serait en effet déplorable que le droit d'auteur s'inscrive en porte-à-faux avec des idées et des tendances qui marqueront notre époque d'une empreinte indélébile. A ce titre nous pensons surtout au principe de la liberté d'information, à l'élargissement des aspirations et des manifestations culturelles, ainsi qu'à l'accroissement des moyens consacrés à l'éducation, à la formation et à la recherche. Face à ce courant de libéralisation et de progrès social, le droit d'auteur doit-il s'immiscer jusque dans les utilisations personnelles auxquelles peuvent donner lieu les oeuvres protégées ? Ou encore, doit-on accepter qu'il entraîne un renchérissement dans la consommation des biens culturels et des travaux scientifiques ?

La réponse à ces questions postule des choix politiques sur lesquels nos parlementaires devront se prononcer lorsque le nouveau projet de loi sur le droit d'auteur leur sera soumis.



Gabriel FROSSARD

DROIT D'AUTEUR !  
DROIT D'HAUTEUR ?

LE CLASSEMENT PAR CENTRES D'INTERETS  
Une autre solution ?

On l'avait crue morte, il y a quelque trente ans, et un article avait paru : "Epitaphe pour une classification défunte". Et elle a survécu !

Maintenant on titre : la 2e mort de Dewey ! Survivra-t-elle encore, cette pauvre classification décimale tant décriée, mais si souvent utilisée? Je suis prête à parier que oui, mais à deux conditions :

- que les bibliothécaires n'utilisent qu'avec discernement la CDD et la CDU, en respectant leur spécificité, leurs buts, et quelques principes fondamentaux

- qu'ils connaissent l'existence et les possibilités offertes par certaines solutions alternatives, qui aujourd'hui sont mises en évidence par des expériences françaises et relatées abondamment dans la presse professionnelle hexagonale.

Car "classifier n'est pas classer", et les schémas traditionnels, systématiques et hiérarchiques, restent inégalés en tant qu'"outils intellectuels, permettant d'organiser logiquement de grandes masses documentaires couvrant tous les domaines de la connaissance, et d'y accéder" (cf : Richard ROY, in : Bull.Bibl.France, t.31, No3, 1986).

Mais lorsqu'ils sont employés comme cadre de classement, on devient vite conscient de leurs défauts (rigidité de la division par 10, vieillissement des tables, ou alors difficultés liées à la parution de nouvelles éditions : bon courage pour la 20e de DEWEY !) Combien de bibliothécaires, se souvenant d'ailleurs de leur cours de classification, se sont laissés séduire par un indice "idéal", mais formé de sept à huit décimales, ou en CDU, enrichi de signes spéciaux, parenthèses ou subdivisions analytiques. On peut, on doit utiliser ces subtilités, lorsque après étude des besoins de la collection, cela s'avère, dans un cas précis, absolument nécessaire. Il faut aussi en comprendre l'importance lorsqu'il s'agit des besoins de recherche documentaire d'une immense collection (dans les bibliothèques des écoles polytechniques fédérales, par ex.)

Car il faut être lucide, nos classifications sont en réalité des labyrinthes pour le lecteur "moyen", qui lorsqu'il veut trouver un livre sur un sujet qui lui paraît simple, prenons comme exemple les abeilles, devra remonter la chaîne - abeilles - insectes - zoologie - sciences naturelles, ou se lancer dans le parcours du combattant qui le conduira de l'index alphabétique des matières, où il découvrira que les abeilles peuvent trouver un indice en zoologie, mais aussi en agriculture, ce qui le renverra au catalogue systématique, à deux endroits différents, puis grâce à deux indices devenus deux côtes, dans le dédale des rayons. Il aura de la chance si la signalisation est bonne et si son bibliothécaire a pensé à la rendre claire, "parlante", en utilisant éventuellement des logos, des idéogrammes.

C'est le genre de barrière que dénonçait Nicole Robine dans le compte-rendu de l'enquête "Les jeunes travailleurs et la lecture", où elle démontrait bien à quel point nos classements sont des embûches qui découragent celui qui hésite déjà à pénétrer dans nos bibliothèques.

Certes, il y a des moyens d'éduquer les lecteurs, de leur expliquer, au cours de visites commentées, par des guides, les subtilités de la démarche systématique. Mais pour utile, voire indispensable qu'elle soit, cette politique a aussi ses limites.

C'est donc plus à une stratégie de lecture, à une attitude pour faire lire plus, ou pour faire lire plus facilement, que se rattache la réflexion de nos collègues français.

En fait, il faut savoir que les premières expériences ont été entreprises en Amérique, à Boston, à Détroit, vers les années 40. Ayant constaté que la majorité des lecteurs ne s'intéressaient pas à une recherche de type documentaire, mais à des thèmes assez vastes : la famille, les voyages, les loisirs, etc., on a recherché un classement basé sur cette même démarche et qui emploie le même langage que celui qu'utilisaient les lecteurs.

A Grenoble, l'expérience est toute récente : novembre 1986. 17 "centres d'intérêts" sont constitués :

- la vie personnelle
- les gens
- l'enfant
- la société
- les problèmes de société
- sciences et techniques
- nature et animaux
- santé et beauté
- la maison, les loisirs
- cinéma, musique
- beaux-arts
- sports
- littérature
- vécu, témoignage
- biographies - gens célèbres
- guides pratiques
- les pays

Ces catégories sont généralement subdivisées, par ex.

- les gens : femmes
  - jeunes
  - personnes âgées
  - couples
  - sexualité

La cotation s'effectue en utilisant les trois ou quatre premières lettres de chaque rubrique. Il y a donc indubitablement une limite en fonction du nombre de documents qui ne pourra pas être trop élevé.

On peut certes discuter sur le choix de ces catégories, sur la terminologie employée. Je le répète, il ne s'agit pas d'une nouvelle classification, mais d'un arrangement facilement appréhendable pour les lecteurs, et il faut se

résoudre à changer de mentalité. Et que l'on ne me dise pas que je brûle ce que j'ai adoré... et enseigné.

Un classement de ce type, si l'on veut quand même permettre la recherche d'un document précis, devra être complété par des catalogues alphabétiques ou systématiques des matières, ou dans les meilleurs cas d'une possibilité de recherche on-line par vedettes-matières.

Il serait impensable dans une centre de documentation scolaire, ou dans une grande bibliothèque municipale, mais pourquoi pas dans une salle d'actualité, ou dans un coin "nouvelles acquisitions" ?

Je suggère d'y réfléchir, peut être d'aller voir, à Grenoble, ou au Mans, où Brigitte Richter en est une adepte convaincue, comment cela fonctionne.

Si quelqu'un s'y décide, je me réjouis de connaître ses impressions, ou de l'accompagner.

Jacqueline Court



LE TRIVIAL BIBLIOTHECAIRE

Les auteurs se sont bien amusés en vous concoctant ce test, ils espèrent que vous aurez autant de plaisir en y jouant. TOUTE PERSONNE SERIEUSE S'ABSTENIR!!!

1. Si on vous dit "fantôme", vous pensez :
  1. le fantôme de l'Opéra de
  2. des morceaux de carton
  3. votre château en Ecosse
2. Classez-vous votre bibliothèque personnelle :
  1. par couleur de livres
  2. par format
  3. par sexe de l'auteur
3. Préférez-vous lire :
  1. au lit
  2. dans votre baignoire
  3. dans le bus
4. Quel livre conseillerez-vous :
  1. le dernier Goncourt
  2. "La bibliothécaire blonde" de Jacques Laurans
  3. celui que vous êtes en train de lire
5. Si vous passez devant une librairie en fin de mois :
  1. vous léchez la vitrine avidement
  2. vous entrez et ressortez à sec
  3. vous ne vous arrêtez même pas, vous êtes "interdit de librairie" à partir du 20.
6. A l'étranger :
  1. si vous passez par hasard devant une bibliothèque, vous entrez la visiter
  2. votre circuit est toujours conçu en fonction des bibliothèques
  3. vous fuyez les bibliothèques, la vôtre vous suffit
7. En vacances vous n'emportez que :
  1. les règles ISBD
  2. un tricot
  3. les notes de votre prochain roman
8. Les lecteurs de votre bibliothèque étant plutôt agressifs, votre lettre au Père Noël demande :
  1. un manuel d'auto-défense
  2. un gilet pare-balles
  3. l'oeuvre intégrale de Desmond Morris
9. Quel est l'attribut le plus représentatif du bibliothécaire?
  1. le tampon dateur
  2. les verres de contact
  3. le ;

19. On vous dit que votre collègue est aux Enfers :
1. vous courez faire dire une messe pour lui/elle
  2. vous l'appellez en interne
  3. vous en êtes jaloux et l'enviez
20. Pour vous AGBD c'est
1. évident!
  2. Assemblée des Grands Bibliothécaires Déchus
  3. Anti-Gang des Bibliothécaires Désopilants

\*\*\*\*\*

TABLEAU POUR LE CALCUL DES POINTS

	1	2	3
1	1	2	0
2	1	2	0
3	2	0	1
4	2	0	1
5	1	2	0
6	1	2	0
7	2	0	1
8	1	0	2
9	1	0	2
10a	2	0	
10b	0	2	
10c	2	0	
11	2	1	0
12	1	0	2
13	1	2	0
14	1	0	2
15	1	2	0
16	0	1	2
17	1	0	2
18	2	0	1
19	0	2	1
20	2	0	1

- De 0 à 10      Votre statut de membre à l'AGBD sera revu.
- De 10 à 35    Peut faire mieux! Il vous manque peut-être la passion, comblez cette lacune par les cours de perfectionnement et visites organisés par l'AGBD.
- De 35 à 39    Ce n'est plus du professionnalisme mais de la rage. Attention la déformation professionnelle vous guette.
- 40 et plus    Félicitations "Vous êtes le bibliothécaire de l'année 1989."

Note des auteurs : Toute utilisation de ce test à l'examen de sélection de l'EBC est strictement interdite.

J. Angeloz et M.-L. Noetzlin

LA LIBRAIRIE DU BOULEVARD  
 \*\*\*\*\*

Il y a, à Genève, un endroit que certainement beaucoup d'entre vous connaissent, mais que peu fréquentent assidûment... Non, je ne parle pas de la BPU, ni de la cafétéria de l'EBG, mais d'un outil de travail aussi nécessaire qu'indispensable :

La LIBRAIRIE DU BOULEVARD

Lorsqu'on pénètre, au n° 25 du Boulevard du Pont d'Arve, après l'enfer des voitures qui déferlent sur cette artère, c'est pour respirer un air différent, prendre le temps de feuilleter un ouvrage, sans être immédiatement harponné par un vendeur aussi agressif qu'incompétent ! Rares sont encore, à Genève, les librairies de ce type, de cette qualité, où tous les collaborateurs se mettent en quatre pour vous dénicher, vous commander et vous faire parvenir le plus diligemment possible votre livre préféré.

Mais comment est née cette coopérative ?

En 1975, un groupe d'amis reprend un kiosque, situé 13, Boulevard Georges-Favon. Il faut préciser qu'à Genève, on ne rachète pas seulement une arcade, mais également son "pas-de-porte". Il s'agit d'une somme d'argent que le nouveau locataire paie à l'ancien et qui couvre normalement une clientèle, des installations et des aménagements.

Les débuts du Kiosque du Boulevard furent très modestes, avec trois employés à temps partiel, entourés d'un comité de soutien informel. Issus pour la plupart des mouvements de 1968, ils ont essayé de concrétiser leurs idéaux, notamment en lançant la création d'une coopérative avec des parts sociales de mille francs. Le Kiosque avait en dépôt plus de deux cents revues alternatives, mais vendait aussi des éditions introuvables ailleurs et pas du tout distribuées en Suisse, comme par exemple, les Editions "Des Femmes", ou bon nombre d'éditions alternatives écologiques.

Très rapidement, le kiosque-librairie fut à l'étroit dans ses 40 m<sup>2</sup>, pour pouvoir survivre. Après de longs mois de

recherches, une arcade fut trouvée au 25, Boulevard du Pont d'Arve. Le loyer raisonnable, les 100 m<sup>2</sup> de surface à disposition et une situation très enviable, convainquirent l'équipe de se lancer dans cette nouvelle entreprise. En peu de temps, avec le soutien de nombreux amis, ils transformèrent, aménagèrent des rayonnages, déménagèrent et mirent en place plus de 10'000 volumes pour ouvrir, fin 1981, la "Librairie du Boulevard". Peu à peu, le personnel et le chiffre d'affaires augmentèrent, permettant un salaire à l'heure aujourd'hui décent (18.- contre 9.- en 1981).

#### La "Librairie du Boulevard" aujourd'hui

Actuellement, cinq personnes à temps partiel et un apprenti se partagent les tâches de la librairie. La gestion est partagée et permet la polyvalence des employés. Chacun effectue un horaire journalier de 6 heures pendant lesquelles il mène une tâche jusqu'à son terme (par exemple une recherche bibliographique, une commande, etc.) Ainsi, il y a une véritable continuité et une coordination entre tous.

Pour les tâches plus lourdes, telles facturation, comptabilité et gestion informatique, une personne par secteur s'en occupe. Le salaire est le même pour tous les employés, aussi bien pour les anciens (quinze ans d'activité) que pour les gens plus récemment engagés. La Librairie du Boulevard est autogérée depuis sa fondation. Comme dans chaque coopérative, tout bénéfice est immédiatement réinvesti dans le circuit de la librairie, en achat de matériel, agrandissements, travaux, etc.

Un soir par semaine, l'équipe se réunit pour faire le point, discuter et coordonner les horaires, les différentes tâches hebdomadaires ou prendre des décisions de fonctionnement général. Tous les employés viennent d'horizons divers et ne sont pas forcément libraires de formation. Mais c'est une équipe de gens motivés et désireux d'apporter, par un mode de fonctionnement engagé et responsabilisé, des services de qualité en librairie, dans le choix des ouvrages présentés, comme dans la politique d'achat.

En ce sens, la création en 1984, de l'Association des "Librairies du présent", va renforcer et Suisse romande, le "réseau" de ceux qui veulent offrir à leurs clients autre chose qu'un magasin. De Saignelégier à Sion, en passant par Vevey, Nyon et Carouge, il existe une quinzaine de librairies, indépendantes les unes des autres, et surtout indépendantes des groupes financiers d'édition ou de distribution. Elles sont animées par des gens pour qui deux idées sont primordiales :

- Exigence d'un travail bien fait en fournissant des livres dans les délais les plus brefs et en présentant un choix d'ouvrages dans les meilleures conditions
- Qualité dans le travail, les contacts, dans l'ambiance générale de la librairie.

Enfin, on peut ajouter, que la "Librairie du Boulevard" a un représentant au Comité de la Société des libraires et éditeurs de Suisse romande.

#### Qu'est-ce que la librairie offre de plus ?

Vous y trouverez un service très personnalisé, surtout dans les recherches et les commandes. Depuis près de deux ans, elle fonctionne grâce à une gestion des stocks et des commandes informatisée. Le système OMNIS amélioré par l'un des collaborateurs et grâce à l'atelier informatique de Foyer Handicap, est l'un des premiers systèmes appliqués à la librairie et intéresse déjà d'autres commerces du même type en Suisse. La facturation et les retours se font sur un logiciel différent. On peut ajouter, dans le domaine de l'avenir, que la Librairie du Boulevard possèdera, fin 1989, le système TELEFAX, qui permettra un gain de temps appréciable pour les délais de commande.

Contrairement aux grandes librairies, à l'infrastructure lourde et gênante, sa gestion est beaucoup plus restreinte. Actuellement, chaque commande effectuée dans la journée est envoyée le soir même au diffuseur. Il existe environ 15'000 titres en stock au magasin, mais le véritable travail du libraire est de rendre

disponible l'énorme masse de documents stockée chez les diffuseurs et les éditeurs. Il est là pour servir d'intermédiaire entre le réseau de distribution du livre (en Suisse romande, il existe environ 25 grossistes, marché essentiellement dominé par l'Office du livre et Diffulivre) et nous, pauvres lecteurs !

La "Librairie du Boulevard" possède un important matériel bibliographique sur place et parfois ne rechigne pas à poursuivre ses recherches en bibliothèque, à la BPU plus précisément. Qui dit mieux ?

Il est important de savoir également que s'il existe une sélection de thèmes dans la constitution du fonds (elle est davantage orientée vers les sciences humaines), toute commande est traitée de la même façon : avec sérieux, compétence et efficacité.

J'ajouterai que le secteur "Enfants" est l'un des fleurons de la librairie et connaît un grand succès.

#### Et l'avenir ?

Aujourd'hui, l'existence même de la "Librairie du Boulevard" est menacée. En 1988, le propriétaire de l'immeuble lui a donné son congé pour s'installer lui-même dans l'arcade. Le bail a été prolongé par décision de recours jusqu'en 1996.

Mais cette décision va paralyser la bonne marche de la librairie : pas d'agrandissement possible, perte du "pas-de-porte" payé à l'ancien propriétaire et de tous les aménagements effectués au cours des années. Des gens moins motivés auraient rapidement baissé les bras, mais tous les collaborateurs de la librairie, habitués à lutter, refusent de se résigner à la défaite. Il ont, en novembre 1988, lancé un appel de soutien à leur gagne-pain. Dans une profession où les salaires sont plus que bas, le commerce moins que rentable, leur tenacité à vouloir nous offrir un service de qualité et personnalisé, est à encourager.

Alors, si vous êtes mécène, riche, bien placé, ou tout simplement intéressé par leur action... continuez à leur témoigner, d'une façon ou d'une autre votre fidélité.

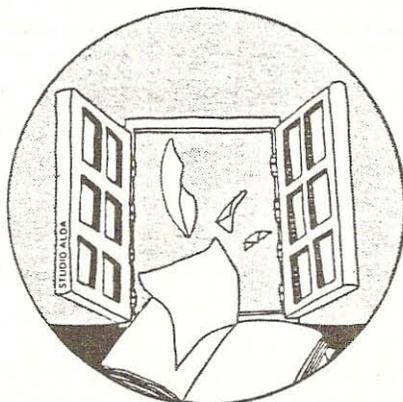
J'aimerais terminer cette petite présentation d'une librairie différente, véritable institution genevoise et citée en exemple dans d'autres cantons, par une question : "Est-ce que nous, bibliothécaires, travaillant auprès d'employeurs qui effectuent des centaines d'achats et de commandes par année, n'avons-nous pas besoin que de telles librairies continuent d'exister ? Ne sommes-nous pas aussi responsable de leur qualité et de leur survie ?

Merci à toute l'équipe de la "Librairie du Boulevard" de m'avoir donné tous les renseignements pour cet article.

Marie-Claude Troehler

# LIBRAIRIE DU BOULEVARD

DES LIVRES QUI QUESTIONNENT LE MONDE



UN ESPACE POUR FLÂNER, SOUQUINER, CAUSER,  
FEUILLETER TRANQUILLEMENT SON JOURNAL PRÉFÉRÉ !

... ET UN COIN RÉSERVÉ AUX ENFANTS.

LIBRAIRIE DU BOULEVARD  
LIBRAIRIE ALTERNATIVE  
25, bd du pont d'Arve  
1205 Genève (tél. 022/28 70 54)

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h 30 à 18h 30 (été : 19 h)  
Mardi-Vendredi : 8h 30 à 18h 30 (été : 19h)  
Samedi : 10h à 17h.

COMPTE-RENDU DE LA FONDATION, A ZURICH, DE L'ASSOCIATION DES  
BIBLIOTHECAIRES DIPLOMÉ(E)S (DIBI/BIDI)

Le 26 novembre 1988, une cinquantaine de bibliothécaires diplômé(e)s, provenant de toute la Suisse, se sont réunis à Zurich pour se constituer en association.

Depuis un certain temps déjà, des efforts avaient été entrepris pour réunir en une seule organisation les gens qui possèdent un diplôme, afin d'assurer une meilleure représentation de leurs intérêts. Si l'idée fut déclenchée par le problème de la formation et du perfectionnement des bibliothécaires diplômé(e)s, d'autres aspects jouèrent un grand rôle : la défense de la profession en général, notre place dans le monde d'aujourd'hui et notre représentation au sein de l'ABS.

Statuts

Les participants à l'Assemblée constitutive ont adopté une version épurée des statuts. Il fut particulièrement question du choix d'un nom pour l'Association, de l'inscription dans les statuts de ses rapports avec l'ABS et de l'admission de membres collectifs.

L'abréviation contestée DIBI/BIDI (pour "Diplombibliothekkar/innen" et "Bibliothécaires diplômé(e)s") reste valable jusqu'à ce qu'on trouve mieux !

L'Assemblée a refusé d'inscrire dans les statuts un article concernant les relations de l'Association avec l'ABS, puisqu'une prise de position officielle de cette dernière est encore à venir ; mandat fut donné au Comité de mener à bien une collaboration avec l'ABS.

L'admission de membres collectifs a été rejetée, vu le manque de groupes intéressés d'une part, et puisque la question du droit de vote n'a pu être résolue d'autre part.

Elections

Les candidats proposés ont été élus par acclamation. Le comité se compose des six membres suivants :

Lukas Handschin, Bâle (secrétariat)  
 Christine Kohli, Berne  
 Heinz Oehen, Bâle (secrétariat)  
 Kerstin Reiher, Zurich (vérificatrice)  
 J.-Claude Rohner, Bâle (secrétariat)  
 Erika Seeger, Schaffhouse

### Trésorerie

Après discussion, il a été également décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 20.-, ceci afin de ménager la bourse de ceux qui sont membres de plusieurs associations. Cette somme correspond à la cotisation de l'AGBD qui, sur un plan cantonal, poursuit depuis fort longtemps et avec succès les mêmes buts.

### Perspectives

En fondant leur propre association, les bibliothécaires diplômé(e)s se sont donné un instrument apte à leur fournir un certain poids sur la scène bibliothéconomique.

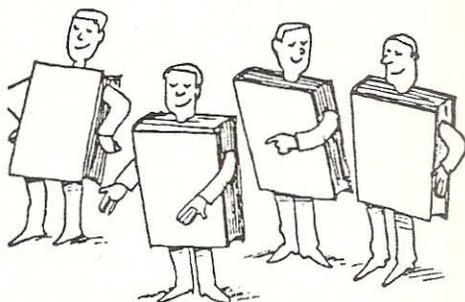
DIBI/BIDI tient beaucoup à maintenir une bonne collaboration avec l'ABS, mais, selon certaines sources, l'attitude des responsables de l'ABS est assez variable sur ce sujet. L'ABS représente l'organisme le plus important dans le domaine des bibliothèques ; c'est pourquoi sa position vis-à-vis de ceux qui débutent une formation est déterminante.

Beaucoup d'expériences enrichissantes vont pouvoir être échangées grâce à une large audience régionale ; le Comité va également s'efforcer d'améliorer les relations entre toutes les communautés linguistiques. Un soutien particulièrement réjouissant est venu de groupes déjà bien organisés en Suisse romande qui se sont approchés de l'Association. Pour ceux qui s'intéressent à l'Association, ils peuvent obtenir d'autres informations plus complètes à l'adresse suivante :

DIBI/BIDI  
 Secrétariat  
 case postale 329  
 4012 Bâle

J.C. Rohner  
 M.-C. Troehler  
 (traduction)

## *Ce qu'ils ont dit*



### LES INCUNABLES

Rien n'est plus seyant pour une femme qu'un manteau d'incunable. Mais connaissez-vous les incunables? Savez-vous que ces gracieuses petites bêtes sont des monstres sanguinaires, même entre elles, et que dès leur naissance on doit séparer les bébés incunables de leur mère afin d'éviter qu'elle ne les dévore. C'est peut-être pour cela qu'on ne rencontre plus d'incunables à l'état sauvage, mais uniquement dans des centres d'élevage : les principaux sont Paris, Venise et Lyon. En effet, l'incunable est une spécialité européenne. On en rencontre beaucoup aux Etats-Unis, mais ce sont tous des produits d'importation. Les plaies causées par les morsures d'incunables s'infectent très facilement et on a parfois dû procéder à des amputations sur certains éléments ainsi mordus.

Les incunables sont naturellement d'un beau noir, avec parfois des lignes ou des taches rouges. On peut les colorer en partie, la plupart du temps en bleu ou rouge, ou même en combinant ces deux couleurs.

Plus que la couleur, ce qu'on apprécie dans les incunables ce sont les caractères. Ainsi certains romains sont renommés pour leur air bizarre et ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'ils ne sont pas romains, mais strasbourgeois. En fait, ce qui différencie les romains, c'est leur queue. Il y en a de toutes sortes qui permettent de reconnaître entre mille leur élevage d'origine. Mais on distingue aussi les incunables aux pieds de mouche, aux manchettes, pour lesquels il y a beaucoup de réclames. Pour ceux de qualité douteuse on dit qu'il y a de la colle au fond tandis que ceux de qualité incontestable sont dits explicites. Ce sont ceux qui ont les plus belles marques.

Des bêtes de si grand prix sont bien entendu toutes répertoriées. Leurs catalogues ne s'appellent pas herd-book ou stud-book, ou quelque autre nom barbare mais tout simplement catalogues d'incunables. Il y sont décrits au moyen de caractères ésotériques, comme HMC, avec ou sans astérique, S, GW, IGI. Je n'insisterai pas là-dessus parce que cela ne vous dit rien, et à moi non plus.

On se procure les incunables exclusivement dans le XVe. Certains disent en avoir trouvé dans le XVIe, mais ne les croyez pas. Ils se sont laissé abuser. De toute manière, adressez-vous à un incunabuliste arborant le panonceau de sa chambre syndicale. Vous pourrez acquérir chez lui en toute confiance des incunables qui vous procureront de grandes joies. De plus, ce sera un placement sûr.

NOUVELLES  
DU  
LIVRE ANCIEN

(No 42 - hiver 1984/85)

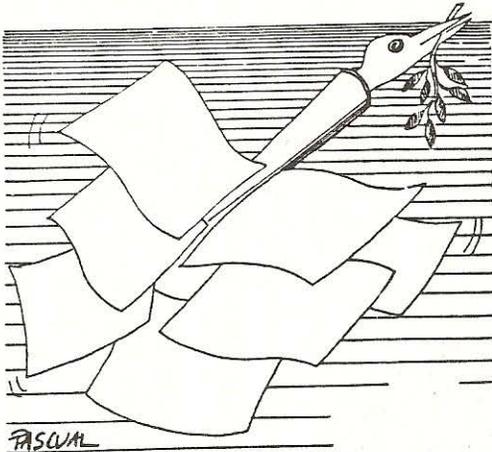


Hors-Texte est le bulletin d'information de l'Association genevoise des bibliothécaires diplômés (AGBD). Il est envoyé gratuitement trois fois l'an (mars, juin et novembre) à tous les membres de l'AGBD. Les personnes non membres ou les organismes peuvent s'y abonner au prix de Fr 15.- l'an.

Le Comité de rédaction est composé de :

Joëlle Angeloz, Fabienne Burgy, Catherine Comte et Marie-Christine Huber.

Adresse :                    A.G.B.D. / Rédaction de HORS-TEXTE  
                                      Case postale 592  
                                      CH - 1211 Genève 3



ATTENTION !

Délai de remise des  
articles pour le  
prochain numéro :

8 mai 1989  
\*\*\*\*\*

Page blanche

Page blanche





SOMMAIRE

Rapport annuel du président pour 1988	3
Salon du livre 1989	5
La révision de la loi fédérale concernant le droit d'auteur	6
Le classement par centres d'intérêts	13
Le trivial bibliothécaire	16
La librairie du Boulevard	19
Compte-rendu de la fondation, à Zurich, de l'association des bibliothécaires diplômés	24
Ce qu'ils ont dit	26

\*\*\*\*\*

